

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 mai 2023 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230509-DM35-2023-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Date de la convocation : 02/05/2023

Date d'affichage : 02/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	20

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/05/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DURON Josette

Absent : Mme PERRIN Cécile - Mme DURON Sabrina

Excusés : M YENIL Etienne -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PADET René

Objet : Convention SIEL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZI 116 (ancienne carrière).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire (modèle joint en annexe).

Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition de la parcelle ZI 116.

Un loyer, versé par le SIEL-TE-Loire à la Commune, pourra être intégré à ce bail.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Pour autant, des points d'étapes réguliers seront effectués. La commune reste maîtresse de ses décisions et pourra stopper ou ralentir le projet selon les circonstances et selon sa volonté.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 540 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire, sans participation de la commune sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

M. NAULIN questionne M. le Maire sur les études à engagées, et le financement de ces études. M. le Maire informe que les études seront minimales et effectuées sous maîtrise d'ouvrage SIEL. Il confirme que si la commune décide de stopper le projet, le montant engagé par le SIEL devra être remboursé sur le budget de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et une abstention :

_ approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,

_ demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation d'une centrale au sol.

_ demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

_ autorise M. le Maire à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZI 116 entre la commune et le SIEL-TE-Loire

_ autorise M. le Maire à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le SIEL-TE-Loire

_ autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

_ précise que des points d'étapes réguliers seront effectués. La commune reste maîtresse de ses décisions et pourra stopper ou ralentir le projet selon les circonstances et selon sa volonté

Le Maire,

Gilles DUPIN



Fait et délibéré à Balbigny,

Copie certifiée conforme

A Balbigny, le 09/05/2023